

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 5 décembre 2023, à la salle du Conseil, située au 10, rue de la Mairie, Saint-André-d'Argenteuil, à 19 h.

Sont présents :

Monsieur Stephen Matthews, maire ;  
Monsieur Michael Steimer, conseiller district #1 ;  
Monsieur Jacques Decoeur, conseiller district #3 ;  
Madame Jessica Larivière, conseillère district #4 ;  
Madame Audrey Paquette-Poulin, conseillère district # 5 ;  
Monsieur Pierre Fournier, conseiller district #6.

Les membres présents forment le quorum.

Est absent :

Monsieur Patrick Côté, conseiller district #2 ;

Sont aussi présents :

Madame Paula Knudsen, directrice générale et greffière-trésorière  
Monsieur Guillaume Landry-Vincent, directeur des travaux publics et directeur général et secrétaire-trésorier adjoint  
Madame Carole-Anne Plouffe, greffière adjointe

1.

### OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h et présidée par le maire, monsieur Stephen Matthews. Madame Carole-Anne Plouffe, greffière adjointe, note le procès-verbal de la réunion.

Monsieur le maire ainsi que les élus municipaux s'unissent pour offrir leurs plus sincères condoléances à la famille et aux proches, pour le décès de monsieur Garth R. Morrill, révérend de l'église Christ Church.

2.

2023-12-R262

### APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR DU 5 DÉCEMBRE 2023

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

Il est proposé par Audrey Paquette Poulin  
appuyé par Pierre Fournier

et résolu :

QUE le conseil municipal accepte l'ordre du jour tel que proposé.

*ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)*

3.

### ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1

2023-12-R263

### ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 NOVEMBRE 2023

CONSIDÉRANT que la directrice générale et greffière-trésorière a remis une copie du procès-verbal, au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être approuvé et que par conséquent, elle est dispensée d'en faire la lecture ;

Il est proposé par Jessica Larivière  
appuyé par Jacques Decoeur

et résolu :

QUE le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2023.

*ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)*

4.

#### **GESTION ADMINISTRATIVE**

4.1

2023-12-R264

#### **FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE**

CONSIDÉRANT que madame Paula Knudsen est entrée en fonction le 14 août 2023 avec une période de probation de trois (3) mois au poste de directrice générale et greffière-trésorière;

CONSIDÉRANT que la période de probation de trois (3) mois se termine le 14 novembre 2023;

CONSIDÉRANT que l'employée s'intègre et remplit les charges et les responsabilités qui lui sont attribuées correctement;

Il est proposé par Jacques Decoeur  
appuyé par Audrey Paquette Poulin

et résolu :

D'accorder la permanence de madame Paula Knudsen à titre de directrice générale et greffière-trésorière en date du 14 novembre 2023.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)**

c. c. : *Mme Marie-Claude Bourgault, directrice des finances et comptabilité*  
*Mme Paula Knudsen, directrice générale et greffière-trésorière*

4.2

2023-12-R265

#### **FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION DE L'ADJOINTE ADMINISTRATIVE À LA DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE ADJOINTE**

CONSIDÉRANT que madame Carole-Anne Plouffe est entrée en fonction le 21 août 2023 avec une période de probation de trois (3) mois au poste d'adjointe administrative à la direction générale et greffière adjointe;

CONSIDÉRANT que la période de probation de trois (3) mois se termine le 21 novembre 2023;

CONSIDÉRANT que l'employée s'intègre et remplit les charges et les responsabilités qui lui sont attribuées correctement;

CONSIDÉRANT que la directrice générale recommande la permanence de l'adjointe administrative à la direction générale et greffière adjointe;

Il est proposé par Pierre Fournier  
appuyé par Jessica Larivière

et résolu :

D'accorder la permanence de madame Carole-Anne Plouffe à titre d'adjointe administrative à la direction générale et greffière adjointe en date du 21 novembre 2023.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)**

c. c. : *Mme Marie-Claude Bourgault, directrice des finances et comptabilité*  
*Mme Carole-Anne Plouffe, adjointe administrative à la direction générale et greffière adjointe*

4.3

2023-12-R266

#### **AUTORISATION D'UN DÉPÔT DE PROJET PAR LA MRC D'ARGENTEUIL VISANT À PARTAGER UN DESSINATEUR AU SEIN DU SERVICE DE GÉNIE CIVIL DE LA MRC D'ARGENTEUIL DANS LE CADRE DU VOLET 4 DU FRR DU MAMH**

CONSIDÉRANT que le Partenariat 2020-2024 : *Pour des municipalités et des régions encore plus fortes* a été conclu le 30 octobre 2019 avec les représentants municipaux ;

CONSIDÉRANT que le projet de loi n° 47 « *Loi assurant la mise en œuvre de certaines mesures du partenariat 2020-2024 entre le Gouvernement du Québec et les municipalités* » a été sanctionné à l'Assemblée nationale le 11 décembre 2019, créant ainsi le Fonds Régions et Ruralité (FRR) ;

CONSIDÉRANT que l'axe de coopération intermunicipale du volet 4 - *Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale*, a pour objectif d'encourager les collaborations entre les organismes municipaux par l'accroissement du nombre de projets de coopération intermunicipale permettant l'amélioration des services offerts aux citoyens ;

CONSIDÉRANT que par coopération intermunicipale, il est notamment entendu la mise en commun de ressources professionnelles, et ce, en vertu d'une entente intermunicipale ;

CONSIDÉRANT que la municipalité a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 - *Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds Régions et Ruralité (FRR)* ;

CONSIDÉRANT que les municipalités constituantes de la MRC d'Argenteuil souhaitent présenter un projet de coopération intermunicipale dans le cadre de l'aide financière, permettant le partage d'un dessinateur au sein du Service de génie de la MRC d'Argenteuil ;

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil possède une équipe en génie civil et une expertise multidisciplinaire capable de coordonner et de soutenir ce dessinateur local ;

CONSIDÉRANT que selon les règles et normes du programme, avec son indice de vitalité économique positionnant la MRC d'Argenteuil dans le quatrième quintile des MRC du Québec, le financement de cette ressource pourrait atteindre 70 % des coûts admissibles (salaire, avantages sociaux et autres), et ce, pour une période maximale de cinq (5) ans, jusqu'à un montant maximal de 250 000 \$;

Il est proposé par Audrey Paquette Poulin  
appuyé par Michael Steimer

et résolu :

Que le conseil municipal autorise le dépôt d'un projet par la MRC d'Argenteuil visant à partager un dessinateur embauché par la MRC, dans le cadre du volet 4 du *Programme de soutien à la coopération intermunicipale du Fonds Régions et Ruralité (FRR)* du Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH) ;

Que le conseil municipal s'engage à participer au projet de partage d'un dessinateur et à assumer une partie des coûts, conjointement avec les autres municipalités constituantes de la MRC d'Argenteuil qui participeront au projet ;

Que le conseil municipal nomme la MRC d'Argenteuil comme organisme responsable du projet et lui demande de formuler une demande d'aide financière dans le cadre de ce programme ;

Qu'advenant l'acceptation de ladite demande d'aide financière, les modalités feront l'objet d'une entente de coopération intermunicipale à conclure entre la MRC d'Argenteuil et les municipalités constituantes qui participeront au projet ;

Que le conseil municipal autorise madame Paula Knudsen, directrice générale et greffière-trésorière, à signer pour et au nom de la municipalité tout document relatif à cette demande.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)**

c. c. : *MRC D'Argenteuil*  
*Mme Marie-Claude Bourgault, directrice des finances et comptabilité*

5.

### **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur Stephen Matthews, maire, ouvre la période de questions à 19h09 pour se terminer à 19h12.

6.

### **GESTION FINANCIÈRE**

6.1

### **COMPTES À PAYER**

Il est proposé par Michael Steimer  
appuyé par Pierre Fournier

et résolu :

QUE les comptes énumérés dans la liste des déboursés pour la période du 8 novembre 2023 au 5 décembre 2023 totalisant 453 150,06 \$ pour le fonds d'administration soient adoptés et que leurs paiements soient autorisés après vérification finale par la directrice générale et le maire.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière atteste qu'il y a des crédits budgétaires pour assumer ladite décision.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)**

c. c. : *Mme Marie-Claude Bourgault, directrice des finances et comptabilité*

2023-12-R267

## 6.2

### **DÉPÔT DE LA LISTE DES VIREMENTS BANCAIRES**

Dépôt de la liste des virements bancaires pour la période du 8 novembre 2023 au 5 décembre 2023 par la directrice générale et greffière-trésorière en vertu du règlement 58-C au montant de 13 008,52 \$.

## 6.3

### **DÉPÔT DU RAPPORT DES ACHATS EFFECTUÉS EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS ET ENGAGEMENTS FINANCIERS**

Achats autorisés en vertu du règlement n° 80-H – Délégation de pouvoirs – Liste.

## 6.4

### **DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 30 NOVEMBRE 2023**

Rapport budgétaire au 30 novembre 2023.

## 6.5

2023-12-R268

### **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DES LUTINS DU PÈRE NOËL DE SAINT-ANDRÉ**

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu une demande d'aide financière des Lutins du Père Noël de Saint-André, organisme à but non lucratif, en date du 2 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que les Lutins du Père Noël organisent la parade, le dépouillement de l'arbre de Noël pour les enfants et aident aussi différents organismes de la municipalité ;

Il est proposé par Audrey Paquette Poulin  
appuyé par Michael Steimer

et résolu :

Que le conseil municipal autorise une aide financière d'une somme de 2 000 \$ pour les Lutins du Père Noël de Saint-André ;

D'imputer cette dépense à même le code budgétaire 02 70190 972.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)**

c. c. : *Les lutins du Père Noël*  
*Mme Paula Knudsen, Directrice générale et secrétaire-trésorière*  
*Mme Marie-Claude Bourgault, Directrice des finances et comptabilité*  
*Mme Alexandra Girard, Agente en communication et loisirs*

## 6.6

### **AVIS DE MOTION POUR LE PROJET DE RÈGLEMENT N° 89-C CONCERNANT LA LOCATION DES SALLES ET DES ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX**

Un avis de motion est donné par Jessica Larivière selon lequel un projet de règlement portant le n° 89-C et intitulé « Règlement n° 89-C relatif à la location des salles et des équipements municipaux » sera présenté pour son adoption par le conseil municipal de la municipalité lors d'un point de discussion subséquent ou d'une séance ultérieure.

## 6.7

### **PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 89-C MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 89-B DÉCRÉTANT LA LOCATION DES SALLES ET DES ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX**

Jessica Larivière présente et dépose le projet de Règlement n° 89-C concernant la location des salles et des équipements municipaux, lequel sera disponible au bureau municipal et sur le site web de la Municipalité dans les jours qui suivent la présente séance.

Le projet de Règlement n° 89-C déposé et reproduit ci-dessous :

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL  
COMTÉ D'ARGENTEUIL, DISTRICT DE TERREBONNE

NO. : 89-C  
RÈGLEMENT NUMÉRO QUATRE-VINGT-NEUF – C  
RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA LOCATION DES SALLES ET DES ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT que les exemptions du présent règlement ne sont plus d'actualité ;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit appliquer ce changement à son règlement ;

Il est proposé par  
appuyé par

et résolu :

QUE le conseil municipal adopte le règlement n° 89-C modifiant le règlement n° 89-B décrétant la location des salles et des équipements municipaux.

Le règlement n° 89-C est reproduit ci-dessous :

### **Article 1**

Article 6 du règlement n° 89-B, est remplacé par ce qui suit :

### **Article 6**

#### **EXEMPTIONS**

Sont exemptés d'emblée, les activités suivantes offertes aux citoyens de la municipalité :

- Les clubs sociaux ;
- Les organismes à but non lucratif ;
- Les organismes ou personnes offrant des services directement aux citoyens ;

La direction générale se garde le droit d'accepter certaines activités ne se trouvant pas dans la liste ci-haut, mais correspondant aux critères d'exemption.

---

Paula Knudsen  
Directrice générale et  
greffière-trésorière

---

Stephen Matthews  
Maire

Avis de motion donné le : 5 décembre 2023  
Présentation et dépôt de projet : 5 décembre 2023  
Adoption du règlement le :  
Affiché le :

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)**

c. c. : *Mme Marie-Claude Bourgault, directrice des finances et comptabilité*  
*Mme Paula Knudsen, directrice générale et greffière-trésorière*

### **6.8**

2023-12-R269

#### **AIDE FINANCIÈRE À L'ORGANISME « LES BONS DÉJEUNERS D'ARGENTEUIL INC. » AU BÉNÉFICE DES ÉCOLIERS ET ÉCOLIÈRES D'ARGENTEUIL POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024 – 1 000\$**

CONSIDÉRANT que l'organisme « Les Bons déjeuners d'Argenteuil inc. » a été légalement constitué sous la forme d'un organisme à but non lucratif, le 13 mars 2006 ;

CONSIDÉRANT que « Les Bons déjeuners d'Argenteuil inc. », présents dans sept (7) écoles primaires du territoire de la MRC d'Argenteuil, ont pour mission de contribuer à la réussite éducative des jeunes écoliers et écolières, en leur offrant un service de déjeuners nutritifs ;

CONSIDÉRANT que l'organisme est soutenu par une équipe de généreux bénévoles ;

Il est proposé par Michael Steimer  
appuyé par Pierre Fournier

et résolu :

Que la municipalité accepte de verser une aide financière pour l'année scolaire 2023-2024 de 1 000\$ à l'organisme « Les Bons déjeuners d'Argenteuil inc. ».

D'imputer cette dépense au code budgétaire 02 70190 972.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)**

c. c. : *Mme Kathleen Durocher, adjointe administrative, Les Bons déjeuners d'Argenteuil inc.*  
*Mme Marie-Claude Bourgault, directrice finances et comptabilité*

## 6.9

2023-12-R270

### **AFFECTATION À LA RÉSERVE POUR DES TRAVAUX RELATIFS À L'ÉGOUT - SECTEUR VILLAGE SAINT-ANDRÉ-EST**

CONSIDÉRANT que la dépense totale reliée aux travaux relatifs à l'entretien et l'opération du réseau d'égout du secteur de l'ancien territoire du village de Saint-André-Est est possiblement inférieure ou supérieure au montant total budgété en 2023;

CONSIDÉRANT que le montant imposé excède possiblement la dépense réelle totale;

CONSIDÉRANT que l'excédent, s'il y a lieu, sera établi à la fermeture des livres au 31 décembre 2023;

Il est proposé par Audrey Paquette Poulin  
appuyé par Michael Steimer

et résolu :

D'autoriser le service des finances à ajuster la réserve « égout secteur Saint-André-Est » selon le traitement comptable approprié.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)**

c. c. : *Raymond Chabot Grant Thornton*  
*Mme Marie-Claude Bourgault, directrice finances et comptabilité*

## 6.10

2023-12-R271

### **AFFECTATION À LA RÉSERVE POUR DES TRAVAUX RELATIFS À L'ÉGOUT - SECTEUR DE CARILLON**

CONSIDÉRANT que la dépense totale reliée aux travaux relatifs à l'entretien et l'opération du réseau d'égout du secteur de Carillon est possiblement inférieure ou supérieure au montant total budgété en 2023;

CONSIDÉRANT que le montant imposé excède possiblement la dépense réelle totale;

CONSIDÉRANT que l'excédent, s'il y a lieu, sera établi à la fermeture des livres au 31 décembre 2023;

Il est proposé par Jessica Larivière  
appuyé par Michael Steimer

et résolu :

D'autoriser le service des finances à ajuster la réserve « égout secteur Carillon » selon le traitement comptable approprié.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)**

c. c. : *Raymond Chabot Grant Thornton*  
*Mme Marie-Claude Bourgault, directrice finances et comptabilité*

## 6.11

2023-12-R272

### **AFFECTATION À LA RÉSERVE POUR DES TRAVAUX RELATIFS À L'AQUEDUC - SECTEUR VILLAGE SAINT-ANDRÉ-EST**

CONSIDÉRANT que la dépense totale reliée aux travaux relatifs à l'entretien et l'opération du réseau d'aqueduc du secteur de l'ancien territoire du village de Saint-André-Est est possiblement inférieure ou supérieure au montant total budgété en 2023;

CONSIDÉRANT que le montant imposé excède possiblement la dépense réelle totale;

CONSIDÉRANT que l'excédent, s'il y a lieu, sera établi à la fermeture des livres au 31 décembre 2023;

Il est proposé par Audrey Paquette Poulin  
appuyé par Jessica Larivière

et résolu :

D'autoriser le service des finances à ajuster la réserve « aqueduc secteur Saint-André-Est » selon le traitement comptable approprié.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)**

c. c. : *Raymond Chabot Grant Thornton*  
*Mme Marie-Claude Bourgault, directrice finances et comptabilité*

## 6.12

2023-12-R273

### **AFFECTATION À LA RÉSERVE POUR LE REMPLACEMENT DES VÉHICULES INCENDIE**

CONSIDÉRANT que la dépense totale reliée au service incendie est possiblement inférieure ou supérieure au montant total budgété en 2023;

CONSIDÉRANT que le montant imposé excède possiblement la dépense réelle totale;  
CONSIDÉRANT que l'excédent, s'il y a lieu, sera établi à la fermeture des livres au 31 décembre 2023;

Il est proposé par Jacques Decoeur  
appuyé par Pierre Fournier

et résolu :

D'autoriser le service des finances à ajuster la réserve « remplacement des véhicules incendie » selon le traitement comptable approprié.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)**

c. c.: *Raymond Chabot Grant Thornton*  
*Mme Marie-Claude Bourgault, directrice finances et comptabilité*

## 6.13

2023-12-R274

### **AUTORISATION DE SIGNER UNE DEMANDE DE PRÊT SUR DEMANDE À LA CAISSE DESJARDINS D'ARGENTEUIL**

CONSIDÉRANT que la Municipalité procède à la construction de la rue de la Gare et de ses infrastructures;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a adopté le règlement 110 pour la construction de la rue de la Gare et de ses infrastructures, pour un montant de 1 668 436\$ ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a le devoir de défrayer différents fournisseurs et entrepreneurs assignés aux projets en cours, et que les liquidités ne sont pas suffisantes pour couvrir les frais ;

CONSIDÉRANT que la subvention TECQ 2019-2023 sera payée selon les modalités de celle-ci;

Il est proposé par Jessica Larivière  
appuyé par Audrey Paquette Poulin

et résolu :

Que le conseil municipal autorise le maire, M. Stephen Matthews, et la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Paula Knudsen, à signer pour et au nom de la Municipalité la demande de prêt aux conditions suivant :

- Maximum de 1 668 436\$
- Caisse Desjardins d'Argenteuil, 570 Rue Principale, Lachute, QC J8H 1Y7
- Au taux préférentiel en vigueur

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)**

c. c. *Mme Amélie Lavoie, directrice de comptes Desjardins*  
*Mme Marie-Claude Bourgault, directrice des finances et comptabilité*  
*M. Guillaume Landry-Vincent, directeur des travaux publics et directeur général et secrétaire-trésorier adjoint*

## 6.14

2023-12-R275

### **DEMANDE DE DON POUR LA FONDATION HÉRITAGE SAINT-ANDRÉ**

CONSIDÉRANT que la Fondation Héritage de Saint-André doit amasser suffisamment de fonds pour réparer le toit de l'ancien presbytère ;

CONSIDÉRANT que le l'ancien presbytère fait parti de l'histoire de notre village ;

Il est proposé par Michael Steimer  
Appuyé par Audrey Paquette Poulin

Et résolu :

De faire un don d'une somme de 1 000\$ à la Fondation Héritage de Saint-André pour les aider à réparer le toit de l'ancien presbytère.

D'imputer cette dépense au code budgétaire 02 70290 970.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)**

c. c. *Fondation Héritage Saint-André*  
*Mme Marie-Claude Bourgault, directrice des finances et comptabilité*

7.

## **TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU**

7.1

2023-12-R276

### **PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) - SOUS VOLET PROJET PARTICULIER D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE**

CONSIDÉRANT que la municipalité a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

CONSIDÉRANT que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

CONSIDÉRANT que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

CONSIDÉRANT que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

CONSIDÉRANT que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

CONSIDÉRANT que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

CONSIDÉRANT que si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement à la municipalité en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

CONSIDÉRANT que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées ;

Il est proposé par Michael Steimer  
appuyé par Audrey Paquette Poulin

et résolu :

Que le conseil municipal approuve les dépenses d'un montant de 20 305,71 \$, taxes incluses, relativement aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)**

c. c. *Guillaume Landry-Vincent, Directeur des travaux public et directeur général et greffier-trésorier adjoint  
Mme Marie-Claude Bourgault, directrice finances et comptabilité*

7.2

2023-12-R277

### **AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE INTERMUNICIPALE CONCERNANT LA FOURNITURE DE SERVICES TECHNIQUES EN MATIÈRE DE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE ET DE TRAITEMENT ET GESTION DES EAUX USÉES**

CONSIDÉRANT que la Municipalité possède des installations de traitement et de distribution d'eau potable ainsi que des installations de collecte et de traitement des eaux usées ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité ne possède pas actuellement l'expertise et la formation de ses employés requise pour le respect des lois et règlements gouvernementaux qui encadre la collecte, le traitement et la distribution des eaux ;

Il est proposé par Jessica Larivière  
appuyé par Audrey Paquette Poulin

et résolu :

Que le conseil municipal autorise le maire Stephen Matthews et la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Paula Knudsen, à signer pour et au nom de la Municipalité l'entente intermunicipale.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)**

c. c. *M. Guillaume Landry-Vincent, directeur des travaux publics et directeur général et secrétaire-trésorier adjoint  
Mme Marie-Claude Bourgault, directrice des finances et comptabilité*

8.

## **URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

8.1

2023-12-R278

### **DEMANDE DE PIIA-002 - LOTS 2 622 720 ET 2 622 726 – PIIA-002 – LES NOYAUX VILLAGEOIS DE CARILLON ET SAINT-ANDRÉ-EST**

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant l'opération cadastrale des lots 2 622 720 et 2 622 726 a été déposée au service d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que la demande vise à jumeler les lots 2 622 720 et 2 622 726 pour créer le lot 2 605 410 ;

CONSIDÉRANT que les deux bâtiments principaux seront reliés pour n'en former qu'un seul sur le lot 2 605 410 ;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni par courriel du 14 novembre 2023 au 17 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme ;

Il est proposé par Pierre Fournier  
appuyé par Jessica Larivière

et résolu :

QUE le conseil municipal approuve la demande de PIIA des lots 2 622 720 et 2 622 726 visant l'opération cadastrale pour créer le lot 2 605 410 telle que présentée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)**

c. c. *Mme Myriam Gauthier, directrice du service de l'urbanisme*

8.2

2023-12-R279

### **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2023-004 – 438 ROUTE DU LONG-SAULT - LOT 2 623 774 - PERMETTRE QUE LE GARAGE ATTACHÉ EXISTANT EMPIÈTE DANS LA MARGE ARRIÈRE DE 5.6M, SOIT 2M DE LA LIMITE DE PROPRIÉTÉ ARRIÈRE ET CE, CONTRAIREMENT À LA DISPOSITION DE LA GRILLE M-205 DES USAGES ET NORMES DU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 47 QUI EXIGE UNE MARGE ARRIÈRE DE 7.6M**

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que l'occupation du sol où est située la demande est dans la zone inondable, mais que l'objet de la dérogation est permis ;

CONSIDÉRANT que l'application du règlement ne cause pas de préjudice sérieux au demandeur ;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation est mineure ;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 19 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal Le Régional le 16 novembre 2023, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la séance du 5 décembre 2023.

Il est proposé par Pierre Fournier  
appuyé par Michael Steimer

et résolu :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation pour la propriété du 438 route du Long-Sault visant à permettre que le garage attaché existant empiète dans la marge arrière de 5.6m, soit 2m de la limite de propriété arrière, et ce, contrairement à la disposition de la grille M-205 des usages et normes du règlement de zonage n° 47 qui exige une marge arrière de 7.6m.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)**

c. c. *Mme Myriam Gauthier, directrice du service de l'urbanisme*

9.

**SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

Aucun

10.

**LOISIRS ET CULTURE**

10.1

**RAPPORT DE LA BIBLIOTHÈQUE**

Dépôt du rapport de la bibliothèque du mois d'octobre 2023.

10.2

2023-12-R280

**MOTION DE FÉLICITATIONS À MARK WEIGHTMAN, PRÉSIDENT DES ALOUETTES DE MONTRÉAL**

CONSIDÉRANT que la finale de la Coupe Grey avait lieu le 19 novembre dernier ;

CONSIDÉRANT que le président des Alouettes de Montréal, Monsieur Mark Weightman, est originaire de Saint-André-d'Argenteuil ;

Il est proposé par Audrey Paquette Poulin  
appuyé par Jessica Larivière

et résolu :

De féliciter Mark Weightman et toute l'équipe pour la victoire des Alouettes en finale de la Coupe Grey, leur permettant de remporter, pour la 8e fois, celle-ci.

Encore une fois, bravo !

*ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)*

10.3

2023-12-R281

**MOTION DE FÉLICITATIONS AUX BÉNÉVOLES POUR LA RÉUSSITE DE LA GUIGNOLÉE 2023**

Il est proposé par Audrey Paquette Poulin  
appuyé par Jacques Decoeur

et résolu :

Que la présente motion soit envoyée à la responsable de la guignolée 2023, Madame Nathalie St-Laurent, pour son excellent travail à l'organisation de la guignolée et que celle-ci transmette les félicitations à tous les bénévoles qui ont travaillé activement à la réussite de la guignolée et à la distribution des paniers.

Un merci à tous pour votre dévouement pour notre communauté.

*ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)*

11.

**SÉCURITÉ PUBLIQUE**

11.1

2023-12-R282

**PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL POUR 2024**

CONSIDÉRANT que le règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal, prévoit des exigences de formation pour les pompiers ;

CONSIDÉRANT que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités des pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence ;

CONSIDÉRANT qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et qu'il a été reconduit en 2019 ;

CONSIDÉRANT que la municipalité désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme ;

CONSIDÉRANT que la municipalité prévoit les formations de quatre (4) pompiers pour le programme de pompier 1, un (1) pompier pour le programme de pompier 2, cinq (5) pompiers en sauvetage sur le plan d'eau et cinq (5) pompiers en sauvetage sur glace pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire ;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC d'Argenteuil en conformité avec l'article 6 du programme.

Il est proposé par Audrey Paquette Poulin  
appuyé par Jessica Larivière

et résolu :

De présenter une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide financière pour la formation des pompiers au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC d'Argenteuil.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)**

c. c. *M. François Lefebvre, directeur du service incendie  
MRC D'Argenteuil  
Ministère de la Sécurité publique*

## 11.2

2023-12-R283

### **DÉMISSION DE MONSIEUR ALEXANDRE MARION À TITRE DE POMPIER DE LA MUNICIPALITÉ**

CONSIDÉRANT que le directeur du service de sécurité incendie a reçu la lettre de démission de monsieur Alexandre Marion en date du 31 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT que monsieur Marion a été embauché le 10 septembre 2022 et qu'il désire quitter son poste le 1er novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que monsieur Marion quitte le service de sécurité incendie pour des raisons personnelles ;

Il est proposé par Audrey Paquette Poulin  
appuyé par Jacques Decoeur

et résolu :

D'accepter la démission de monsieur Alexandre Marion. Les membres du conseil en profitent pour lui souhaiter bonne chance dans ses projets futurs et le remercie pour les années de service qu'il a données aux citoyens et citoyennes de la municipalité.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)**

c. c. *M. François Lefebvre, directeur du service incendie*

## 12.

### **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur Stephen Matthews, maire, ouvre la période de questions à 19h40 pour se terminer à 19h44.

## 13.

2023-11-R284

### **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Pierre Fournier  
appuyé par Jacques Decoeur

et résolu :

De lever la séance à 19h44 considérant que le contenu de l'ordre du jour est entièrement traité.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)**

**Signatures:**

\_\_\_\_\_  
**Paula Knudsen,  
Directrice générale et  
Greffière-trésorière**

\_\_\_\_\_  
**Stephen Matthews,  
Maire**